

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DÉCISION N° 22- 63

Objet : Bail précaire avec la RIQ "Régie Inter-Quartiers de l'Agglomération Viennoise"

Direction/ Service Foncier

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n° 22-190 du 27 septembre 2022 portant délégation au Président, ou au premier Vice-président en cas d'empêchement du Président, des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

Considérant que la convention d'occupation de la Régie Inter-Quartiers, des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment ORION à l'espace Saint-Germain 30 avenue Général Leclerc 38200 Vienne est arrivée à échéance le 30 septembre 2022,

DECIDE

- Article 1 : Il est conclu un bail précaire avec la "Régie Inter-Quartiers de l'Agglomération Viennoise", pour la location de locaux d'une surface totale de 128 m² au rez-de-chaussée du bâtiment ORION à l'Espace Saint Germain 30 avenue Général Leclerc 38200 Vienne.
- Article 2 : Le présent bail prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée de douze mois, renouvelable deux fois, moyennant un loyer mensuel de 728.62 € HT et un acompte de charges locatives mensuelles de 576 € HT.
- Article 3 : La présente décision dont il sera rendu compte à une prochaine réunion du Conseil communautaire, est publiée et transmise à Monsieur le sous-préfet de Vienne.
- Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de Vienne Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vienne, le 13 OCT. 2022

Pour le Président et par délégation,
La 1^{ère} Vice-Présidente,

Claudine PERROT-BERTON



